



5 - Administration générale

**Proposition d'engagement du Département
du Bas-Rhin aux côtés de communes
sinistrées - Proposition de modalités d'aides
financières aux Communes placées en état de
catastrophe naturelle pour cause d'évènements
climatiques au courant de l'année 2016**

Rapport n° CD/2016/098

Service Chef de file :

A620 - Direction des services de l'Assemblée

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Ce rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider de la mise en place des dispositifs d'aide financière exceptionnelle à attribuer aux Communes placées en état de catastrophe naturelle, afin de les aider à faire face à la partie de travaux de remise en état ou de réparations de leurs biens endommagés, non couverts par des assurances ou toute autre forme d'aide financière.

Suite aux intempéries du 7 juin dernier, plusieurs communes du département ont subi d'importants dégâts matériels causés par des coulées de boue et de violentes inondations. Routes éventrées, véhicules emportés, maisons et commerces inondés, ces dégâts sont considérables et ont un impact, tant sur le plan matériel que psychologique, sur l'ensemble des sinistrés, qu'ils soient habitants, commerçants, entrepreneurs, responsables associatifs ou élus et services municipaux.

L'arrêté ministériel paru le 15 juin 2016 porte connaissance de l'état de catastrophe naturelle dans le Bas-Rhin pour les communes de Crastatt, Hohengoelt, Knoersheim, Lochwiller, Marlenheim, Romanswiller et Wasselonne.

Face à la situation de crise provoquée par ces évènements, l'intervention spontanée et la mobilisation de nombreux acteurs et forces vives du territoire ont permis de créer une réelle chaîne de solidarité pour sécuriser, nettoyer et remettre en état ce qui pouvait l'être dans un premier temps.

Dans ce cadre, le Département du Bas-Rhin a fait preuve de réactivité en mobilisant ses agents pendant et après l'évènement. Les Archives Départementales ont contacté des communes comme Romanswiller afin de proposer de les accompagner par tout moyen possible sur le sauvetage et la conservation des archives indispensables à l'administration communale. L'aide proposée inclut également un accompagnement à la surveillance de l'état matériel des archives et l'hébergement des documents si nécessaire.

Le bilan des interventions des services techniques départementaux sur les routes s'établit à près de 1 000 heures de travail pour les interventions immédiates de pose de déviation et de nettoyage de chaussée et à 14 000 € de travaux pour des interventions d'urgence en balayage et curage de fossés. Les infrastructures du réseau routier départemental ont été durement touchées au regard des premiers éléments de bilan :

- Plusieurs kilomètres de fossés sont entièrement comblés et des dizaines de buses sont bouchées,
- Des talus se sont effondrés sur plusieurs centaines de mètres,
- Quelques ouvrages d'art ont été touchés de manière substantielle, avec un effondrement partiel et des affouillements d'importance.

Une première estimation sommaire des travaux de remise en état a été établie à hauteur de plus de 400 000 €.

Concernant les implantations des services du Département, c'est essentiellement le Centre Médico-Social de Wasselonne qui a subi les dégâts les plus importants. A ce jour, l'état des lieux se poursuit.

Ces événements démontrent à quel point l'implication collective et l'engagement de toutes les forces en présence constituent les leviers incontournables de la solidarité face à des événements climatiques dont l'intensité et la localisation ont dépassé toutes les prévisions et actions de prévention.

Dans cette optique, l'Exécutif départemental souhaite exprimer la profonde solidarité du Département du Bas-Rhin envers les Communes sinistrées et déclarées en état de catastrophe naturelle, à partir de juin 2016.

Il est proposé de les soutenir et de s'engager à leurs côtés pour faire face à des investissements concernant les travaux de remise en état ou réparations des biens non assurés portant sur :

- les infrastructures routières et les ouvrages d'art,
- les biens annexes à la voirie, nécessaires à la sécurisation de la circulation, y compris les trottoirs, les itinéraires cyclables, les réseaux de distribution d'eau et d'assainissement.

C'est pourquoi, il est proposé que le Département du Bas-Rhin ouvre une ligne de crédits exceptionnelle dotée de 1 million d'euros pour venir en aide aux Communes sinistrées et déclarées en état de catastrophe naturelle.

Suite à cet événement climatique, il est proposé que le Département du Bas-Rhin s'engage à verser une aide financière exceptionnelle à ces Communes ayant subi des dégâts sur leurs infrastructures.

Cette aide financière sera calculée déduction faite de toutes les indemnités de toute nature, qu'elles sont susceptibles de percevoir par l'Etat et autres co-financeurs.

Le dépôt du dossier de demande d'aide exceptionnelle devra parvenir au Département dans un délai de 2 mois suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle correspondant, avec les attestations de financement des autres co-financeurs.

Cette aide exceptionnelle a vocation à intervenir sur un solde d'opération. Autrement dit, elle nécessitera que soient connues les autres aides et que soient produites les attestations correspondantes. L'examen de la demande sera effectué une fois le dossier complété.

Au-delà de cette aide financière, le Département du Bas-Rhin propose également aux Communes sinistrées qui le souhaitent un accompagnement sous forme d'ingénierie qui pourra mobiliser les services techniques du Département et de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), afin d'évaluer précisément les dégâts, de modéliser leurs causes et d'en tirer les conséquences sur les futurs programmes de travaux et projets d'aménagement du territoire. Cette assistance sera à calibrer en tenant compte des besoins exprimés par les élus locaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des Finances et des Affaires Générales, le Conseil Départemental du Bas-Rhin :

- Décide de s'engager aux côtés des Communes sinistrées, placées en état de catastrophe naturelle suite à un événement climatique survenu à partir du 1er juin 2016, par le biais d'une aide exceptionnelle au reste à charge d'investissement,

- Décide d'ouvrir une ligne de crédits exceptionnelle pour travaux d'urgences dotée d'un montant de 1 million d'euros,

- Précise que l'attribution des aides feront l'objet de délibérations ultérieures en Commission Permanente, selon les critères fixés par le présent rapport.

Strasbourg, le 17/06/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY